

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 octobre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIÈRE, M. Daniel KAYAL, Mme Candice CHAPPAZ, Adjoint – MM. Jean-Pierre CHASTAING, Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Fabien VET, Mmes Carole MAUGER, Carol CHAIZE, Anne-Sophie DRIENCOURT, M. Philippe ESTARZIAU, Mmes Vanessa LECLERC, Tiffany TRAN, M. Michel ROCHER, Mme Sonia YOT, M. Jean-Yves ALLET, Mme Patricia LACAGNE, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Christophe SEFRIN pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme Sylvie THOMAS-MALBEC pouvoir à Mme LECLERC, M. Olivier GANDRILLON pouvoir à M. VET, M. Michaël THOME pouvoir à M. KAYAL, Mme Françoise MONET pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme Sabine DUTOUQUET pouvoir à M. ROCHER.

Absentes : Mmes Honorine NGO DJOB et Oana MOROSAN.

Secrétaire de séance : M. Daniel KAYAL.

A 20h30 précises, Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal et, après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel KAYAL est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire fait lecture des communications suivantes :

"Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Cet été, deux anciens Conseillers municipaux nous ont quittés.

Philippe MARTIN a été emporté par la maladie le 12 juillet dernier. Elu à Saint-Prix de 1995 à 2020, il aura été un fidèle compagnon de notre équipe municipale. Amoureux de notre commune, il lui apportait ses compétences, sa clairvoyance et toute son élégance. Professionnel aguerri du monde des entreprises, il contribuait avec expertise et efficacité à la gestion des finances communales. Homme de culture et de patrimoine, il a initié le partenariat avec la fondation Taylor qui nous vaut d'accueillir chaque année le prix Albert Maigan.

Roger BALLAND s'en est allé le 14 août dernier. Entré au Conseil municipal en 1971, il aura été adjoint de 1977 à 1995. Fondateur du tennis club de Saint-Prix, il a également co-écrit l'ouvrage "Histoire de Saint-Prix".

Au nom du Conseil municipal, je renouvelle nos sincères condoléances à leurs épouses, à leurs enfants et aux proches de ces deux hommes passionnés et investis à bien des égards pour notre ville.

Chers collègues, je vous invite à observer une minute de silence en leur mémoire.

Sans transition et avant de procéder à l'examen des délibérations de cette séance de rentrée, permettez-moi de remonter un peu le temps et d'évoquer une fois encore cette journée du 19 juillet, lors de laquelle nous avons accueilli au Château de la Chasse, le relais de la flamme olympique. Un moment inédit, historique, vécu à l'unisson par près de 6 000 personnes. Une véritable réussite collective à laquelle j'associe évidemment le Département du Val d'Oise, les agents communaux, les associations locales, nos partenaires, les mécènes, l'ONF, le SIARE, les forces de sécurité et de secours, les Saint-Prisssiens et voisins, qui se sont déplacés en nombre, et bien sûr, vous, élus municipaux, qui avez contribué à ce succès. Que chacun soit sincèrement remercié.

Cette ferveur s'est poursuivie autour de l'été culturel qui a rencontré un franc succès.

La période estivale étant également propice aux travaux, entreprises et agents des services techniques étaient mobilisés pour préparer la rentrée scolaire des 756 écoliers et réaliser les travaux d'entretien nécessaires dans nos trois groupes scolaires.

Une rentrée accompagnée de nouveautés.

En effet, le 15 septembre dernier, à l'occasion de la matinée organisée autour de la cueillette des pommes dans le verger communal, orchestrée par Candice CHAPPAZ, nous avons inauguré le tout nouveau sentier nature qui ravit déjà petits et grands, à la fois ludique et éducatif, il a pour objectif de sensibiliser à la préservation de notre Espace Naturel Sensible et de sa biodiversité.

Lors des journées du Patrimoine, les 21 et 22 septembre, c'est le tout nouveau parcours touristique "sur les pas des illustres de Saint-Prix" que nous avons inauguré. Une balade audiovisuelle géolocalisée unique, réalisée par notre service culture, sous la houlette de Christophe SEFRIN, et en partenariat avec notre Agglomération, qui permet au public, guidé par la jolie voix de notre jeune comédienne Saint-Prisssienne, Ambre, de porter un regard neuf sur ces maisons marquées du sceau de l'histoire. Je vous invite donc à parcourir notre village et à découvrir ces 19 illustres qui ont participé à écrire l'histoire de Saint-Prix.

Enfin, fidèles à notre engagement en faveur de la prévention et plus globalement, de la santé, ce mois d'octobre est consacré à la lutte contre le cancer du sein mais surtout à la nécessaire sensibilisation au dépistage. Cette année encore, le loto rose et la boucle rose, sous la houlette de Sylvie THOMAS-MALBEC et Vanessa LECLERC ont été couronnés de succès. L'intégralité des fonds qui seront récoltés jusqu'à la fin du mois, notamment dans les commerces de la ville, seront reversés à l'Institut Gustave Roussy.

Par ces quelques rappels, je remercie au nom du Conseil municipal, l'ensemble des agents communaux qui œuvrent chaque jour pour préserver la qualité de vie des habitants notamment en s'impliquant dans l'animation de notre commune et en faisant de ces rendez-vous des événements désormais incontournables. Personnellement, je tiens à remercier sincèrement l'équipe municipale, adjoints et Conseillers municipaux de la majorité pour leur investissement à leurs côtés.

Je vous rappelle également les prochains grands rendez-vous avant les fêtes de fin d'année, qui se tiendront dans la salle des fêtes, le marché aux livres, ce dimanche, organisé par l'association Vivre ensemble à Saint-Prix, le Salon bien-être, les 16 et 17 novembre à l'initiative de l'association Alliance Bien-être et la 2^{ème} édition du Salon Vin et Saveurs les 23 et 24 novembre, où nous vous attendons nombreux. N'est-ce pas Fabien ?

S'agissant du contexte national, nous avons désormais un Gouvernement qui s'est formé dans la douleur. Les annonces du projet de loi de finances 2025 s'avèrent tout autant douloureuses. La dette de l'Etat est abyssale et ce sont, comme toujours, les collectivités locales qui vont devoir encore fournir des efforts. Un effort supplémentaire d'au moins 6,5 milliards d'euros dès 2025.

Coupes budgétaires drastiques, réduction conséquente du Fonds vert, gel de l'évolution annuelle des recettes de TVA, amputation du fonds de compensation de la TVA, hausse de quatre points des cotisations patronales pour les employeurs territoriaux ... Toutes ces mesures, qui sont imposées aux collectivités locales, unilatéralement, auront inévitablement un impact sur notre budget 2025.

Nous sommes, élus comme agents de la collectivité, d'ores et déjà, sur le pont pour étudier toutes les pistes d'économie permettant de réduire nos dépenses de fonctionnement et de faire face à cette nouvelle crise financière qui nous touche.

Je vous remercie."

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Madame le Maire : "le point suivant concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024 qui concernait :

- ✚ Modification de la composition des Commission municipales
- ✚ Adhésion au Groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'Etat-civil
- ✚ Tarif des Droits de place des exposants pour le Salon Vin et Saveurs des 23 et 24 novembre 2024
- ✚ Subvention exceptionnelle à l'Association ACAP de Saint-Prix (Association pour la création amateur et professionnelle)
- ✚ Tarifs 2024-2025 des accueils périscolaires et extrascolaires du Service Education-Jeunesse
- ✚ Demande de subvention à la Préfecture du Val d'Oise pour les travaux d'aménagements et de remise en état au Cimetière du Prieuré noir et au Cimetière La Vallée
- ✚ Demande de subvention à la Région Ile-de-France au titre de l'Appel à projets Budget participatif Ecologique
- ✚ Demande de subvention à la Région Ile-de-France au titre des travaux et de l'acquisition d'équipements culturels pour la Galerie d'Art de l'Espace de la Fontaine aux Pélerins
- ✚ Demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre de la réhabilitation et de l'acquisition d'équipements culturels pour la Galerie d'Art de l'Espace de la Fontaine aux Pélerins
- ✚ Projet d'attribution du Marché public mutualisé avec la commune de Saint-Leu-la-Forêt relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux et de requalification de la rue Edith Cavell
- ✚ Modification du tableau des effectifs
- ✚ Don de jours de repos
- ✚ Conventions relatives à la mise à disposition d'un Agent de prévention et à l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne de la Région Ile-de-France

- ✚ Avis sur la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Leu-la-Fôret
- ✚ Convention avec ERIGERE définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux
- ✚ Convention avec SEQENS définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux
- ✚ Convention avec Val d'Oise Habitat définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux
- ✚ Modification du Règlement de fonctionnement du multi-accueil
- ✚ Renouvellement de la Convention avec la psychologue de la Maison de la Petite Enfance et mise en place d'analyse de pratiques professionnelles pour les Assistantes maternelles de la ville de Saint-Prix
- ✚ Convention de prestation de services entre l'Association "à vos jeux" et la ville de Saint-Prix durant le temps méridien
- ✚ Convention de prestation de services avec l'Association de Boxe française de Saint-Prix pour les séances sportives durant le temps scolaire
- ✚ Convention de prestation de services avec l'Association de Gymnastique "Ecureuils club de Saint-Prix" pour les séances sportives durant le temps scolaire
- ✚ Convention de prestation de services avec l'Association de Judo de Saint-Prix pour les séances sportives durant le temps scolaires
- ✚ Convention de prestation de services avec l'Association de Karaté "Les renards blancs" pour les séances sportives durant le temps scolaire
- ✚ Convention de prestation de services avec l'Association Tennis club de Saint-Prix pour les séances sportives durant le temps scolaire
- ✚ Ligne de métro 19 : Rapprochons le Val d'Oise des autres territoires d'Ile-de-France !

Le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire, par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, pour toute la durée du mandat,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations pour la période intervenue entre la dernière séance et ce jour :

DEC2024-022 – LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE : Il y a lieu de contracter auprès de la Caisse d'Epargne la mise en place d'une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 1 M€, pour une durée de 12 mois maximum, afin de permettre un financement des besoins de trésorerie et ainsi pallier le décalage des versements de subventions. Les caractéristiques financières sont détaillées dans la décision.

DEC2024-023 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE ATELIER MUSICAL "A LA DECOUVERTE DE L'OPERA" ET CONCERT "AUTOUR DES FABLES DE LA FONTAINE" LE 20 JUILLET 2024 : Il s'agit d'un Contrat de cession du droit d'exploitation, avec l'Association AD ALTA VOCE, pour un spectacle Atelier musical "A la découverte de l'opéra" et un concert "Autour des fables de La Fontaine" dispensés le 20 juillet 2024, respectivement à la Médiathèque Alexandra David-Néel, et sur la Place de la Fontaine aux Pèlerins, à l'occasion de l'Eté Culturel 2024, pour un montant de 1 000 € TTC.

DEC2024-024 – CONVENTION POUR LA VERIFICATION DES POINTS D'EAU INCENDIE SITUES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ATTRIBUTION DE LA CONVENTION : Il s'agit d'une convention relative à la vérification des 70 Points d'Eau Incendie situés sur le domaine public communal, avec la Société VEOLIA, pour une durée de cinq ans fermes, éventuellement reconductible par tacite reconduction une fois pour une année, soit six ans au maximum. Le montant global de la convention pour sa durée maximale n'excède pas 40 000 € HT.

DEC2024-025 – LOCATION ET MAINTENANCE DE 12 COPIEURS POUR LES SERVICES COMMUNAUX – ATTRIBUTION DU CONTRAT : La Commune devant se doter de 12 copieurs neufs pour l'ensemble des bâtiments communaux, a décidé de les louer auprès de la Société XEROX FINANCIAL SERVICES, pour un montant global prévisionnel (location et maintenance des matériels) de 15 000 € HT, pour une durée ferme de 21 trimestres, soit cinq ans et trois mois. Le contrat est conclu à prix mixtes à la fois forfaitaires et unitaires pour la location du matériel et les prestations de maintenance préventive et corrective. Les prix sont fermes pour toute la durée d'exécution du contrat.

DEC2024-026 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU POUR L'ANIMATION D'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE POUR LES SAINT-PRISSIENS DE PLUS DE 65 ANS (SAISON 2024-2025) : Renouvellement afin de continuer à offrir aux séniors de plus de 65 ans des ateliers ayant pour objet le maintien et l'amélioration des capacités physiques des personnes âgées ou en situation de fragilité. Cette convention est conclue pour une durée de 9 mois à compter du 3 octobre 2024, à raison de 2 séances consécutives d'1h30 par semaine, au tarif de 50 € par heure. Les frais d'adhésion s'élèvent à 15 €.

DEC2024-027 – PREEMPTION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 95 SISE LIEUDIT LES VALEMBERTS A SAINT-PRIX : La Commune, après maintes études et avis, a fait le choix de préserver la qualité du site, des paysages, des milieux naturels et d'ouvrir au public ces espaces en évitant tout déboisement intempestif des parcelles situées en limite de la forêt de Montmorency ainsi que toute éventuelle cabanisation de cette parcelle classée en Espace Boisé Classé où toute nouvelle construction est interdite. Elle a donc décidé d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 5 604 m², appartenant à Mme CHALOT, au prix mentionné dans la DIA soit 40 000 €, soit 7,14 €/m².

DEC2024-028 – CONVENTION DE PARTENARIAT – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DE LA "BOUCLE ROSE" DU MOIS "OCTOBRE ROSE" – ATTRIBUTION DE LA CONVENTION : Dans le cadre du mois "Octobre Rose", la Commune a souhaité organiser une marche/course appelée la "Boucle Rose" le 6 octobre 2024, dont les recettes seront intégralement reversées à l'Institut Gustave Roussy, premier centre européen de lutte contre le cancer. A cet effet, la Commune a signé une convention de partenariat avec l'Association de Protection Civile du Val d'Oise afin de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours composé de quatre secouristes et d'un véhicule de Premiers Secours. Cette convention est conclue pour une durée limitée de 9h à 12h. La Commune dédommagera à hauteur de 556 € les frais engendrés par les déplacements, le matériel, l'oxygène et les produits pharmaceutiques de l'Association de Protection Civile.

DEC2024-029 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DE SPECTACLE ANIMATIONS DE NOEL "LES ECHASSIERS LUMINEUX" ET "DUO LUMINIS" DU 14 DECEMBRE 2024 : Dans le cadre des animations de Noël, la Commune a décidé de signer un contrat de cession du droit de représentation de spectacle et son avenant pour l'organisation des spectacles "Les Echassiers Lumineux" et "Duo Luminis" le 14 décembre 2024, pour un montant de 4 179,59 € TTC.

DEC2024-030 – CONVENTION DE MECENAT AVEC L'INSTITUT GUSTAVE ROUSSY – ATTRIBUTION DE LA CONVENTION : la Commune a décidé de signer la convention de mécénat avec l'Institut Gustave Roussy, et ainsi d'organiser une marche/course et un loto dans le cadre du mois "Octobre rose", afin que les recettes collectées lui soient intégralement reversées. Cette convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024. Les prix fixés par participant pour chaque événement sont :

-pour la marche/course, 5 € par adulte ou enfant de plus de 12 ans et 1 € pour les enfants de moins de 12 ans.

-pour le loto, 5 € le carton, 10 € les 3 et 15 € les 5.

L'intégralité des recettes seront reversées à l'Institut, et n'engendreront donc ni recette ni dépense pour la Commune.

DEC2024-031 – CONVENTION POUR LA VERIFICATION DES POINTS D'EAU INCENDIE SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – AVENANT N° 1 : Suite à la Convention signée le 2 juillet 2024 (DEC2024-024) portant vérification des 70 Points d'Eau Incendie, il y a lieu de signer un avenant n° 1 modifiant les indices et les valeurs des indices servant à la révision des prix mentionnés à l'article 7.5 de la Convention ainsi qu'il suit :

Valeur indice SC _o		Indice TP			
Valeur initiale	569,8 paru au MTPB n° 6291 du 15/02/2023	Indice initial	TP010.a	Valeur indice (TP010.a)	130,3 paru du MTPB n° 6292 du 22/03/2023
Valeur modifiée	563,50 paru du MTPB n° 6277 du 15/12/2023	Indice modifié	TP010.f	Valeur indice (TP010.f)	129,9 paru au MTPB n° 6278 du 22/12/2023

Les modifications prévues par le présent avenant emportent modification de la convention sur les seuls points modifiés pour sa durée globale de six ans, sauf si elles venaient à être modifiées de nouveau par la suite. L'ensemble des autres clauses de la convention demeure inchangé et reste applicable. Cet avenant a pour objet d'entériner des modifications d'ordre exclusivement formel, matériel. Il n'a pas d'incidence financière.

DEC2024-032 – AVENANT N° 1 AU MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE VICTOR HUGO ET SON RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE- LOT 1 "DESAMIANPAGE, DEMOLITION" : Il s'agit de l'avenant n° 1 au lot 1 relatif aux "travaux de désamiantage et de démolition" avec la Société BOUVELOT TP, pour un montant de 15 510 € TTC portant le nouveau montant du lot n° 1 à 286 056 € TTC, afin de réaliser le désamiantage complémentaire de l'école maternelle Victor Hugo. Le nouveau montant du lot n° 1 est de 286 056 € TTC (+ 5,7 %).

DEC2024-033 – CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECO-JARDIN MUNICIPAL ET DE LA VIGNE MUNICIPALE – ATTRIBUTION DU CONTRAT : S'agissant de l'entretien de l'éco-jardin municipal et de la vigne municipale avec la Société IDEO ENVIRONNEMENT, ce contrat est conclu pour une durée d'un an ferme non reconductible, à compter du 9 septembre 2024, et à prix forfaitaires selon une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Son montant global pour la durée maximale, toutes prestations confondues est égal à 23 700 € HT.

DEC2024-034 – AVENANT N° 2 AU MARCHE PUBLIC DE REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE VICTOR HUGO ET SON RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – LOT 1 "DESAMIANPAGE, DEMOLITION" : Il s'agit de l'avenant n° 2 au lot n° 1 relatif à des travaux de désamiantage des conduites désamiantées. Un désamiantage complémentaire de l'école maternelle Victor Hugo s'est révélé indispensable suite à la découverte de réseaux enterrés amiantés, ne pouvant être connus ni repérés avant le démarrage de l'opération ni pendant la phase de diagnostic amiante avant travaux.

Cet avenant a été pris conformément à la réglementation permettant à la commune de prévoir des modifications de faible montant n'excédant pas le seuil de 15 % d'augmentation pour un marché public de travaux par rapport au montant global initial, avec la Société BOUVELOT TP pour un montant de 14 280 € TTC (+ 5,3 %). Le nouveau montant du lot n° 1 est de 300 336 € TTC.

DEC2024-035 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DE SPECTACLE "TOURNOSOL" DU 12 OCTOBRE 2024 : il s'agit d'un contrat de cession du droit de représentation de spectacle avec l'Association VIRAGE HORS PAIRE, pour l'organisation d'un atelier d'éveil musical à la médiathèque Alexandra David-Néel et du spectacle "TournOsol" à la salle des fêtes, le 12 octobre 2024 dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, pour un montant de 2 100 € TTC (coût atelier et spectacle + défraiements transports).

DEC2024-036 – MARCHE PUBLIC D'ENTRETIEN ET DE CREATION D'ESPACES VERTS – LOT N° 1 – AVENANT N° 1 : Il s'agit de l'avenant n° 1 au marché public relatif à des travaux d'entretien et de création d'espaces verts, conclu le 29 septembre 2022 avec la Société NEREV pour une durée globale de quatre ans, pour prévoir l'entretien des espaces verts et des extérieurs du parking des logements situés 4 rue de l'Explorateur Delaporte, dont la tonte des abords autour du parking, la taille des végétaux sur les abords y compris le ramassage et l'évacuation des déchets végétaux ainsi que le ramassage des feuilles d'automne. Il y a donc lieu de signer un avenant n° 1 au lot n° 1 du marché pour un montant de 2 352 € TTC par an. Le nouveau montant global est désormais de 118 049 € HT (au lieu de 116 089 € HT), soit + 1,7 %.

DEC2024-037 – MARCHE PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 2 : il s'agit de l'avenant n° 2 relatif au marché public n° 2023-002 relatif à l'exploitation des installations thermiques de chauffage et eau chaude sanitaire avec la Société HYDRO MAINTENANCE. Cet avenant a pour objet de modifier la convention en y incluant l'entretien de la chaudière à granulés et de la Ventilation Mécanique Contrôlée (V.M.C.) du bâtiment LOCARYTHM. Le coût annuel de ces nouvelles prestations relevant du P2 est fixé à 5 700 € HT du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025. Ce coût sera par la suite révisé selon la formule de révision des prix inscrite au marché public.

Cet avenant a également pour objet de transférer au titulaire du marché public la gestion de l'approvisionnement en bois de la chaudière à granulés, dans le cadre des prestations de type P1. Le montant de ces modifications apportées au P1 représente une plus-value de 17 500 € HT par an. Les présentes modifications n'ont pas d'incidences financières sur les prestations P3.

Le nouveau montant du marché public est de 3 015 027 € HT (+ 3,91 %).

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DELEGUE
A LA PROTECTION DES DONNEES
POUR LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT
GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Délibération n° DEL2024-070

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE

Monsieur Gérard BOURSE rappelle "qu'il y a un Règlement européen de 2016 qui impose aux communes de se doter d'un délégué à la protection des données pour mettre en place et accompagner le fameux RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Les communes ont la possibilité de se faire accompagner dans cette démarche.

Dans ce cadre, en 2018, la commune a signé avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), une convention pour la mise à disposition d'un délégué. Cette convention, a pris fin en juin 2024. Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de trois ans fermes soit 2024 à 2027, éventuellement renouvelable pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'en 2030. L'expert mis à disposition aura notamment pour mission :

- d'effectuer un audit des pratiques documentaires de la commune ;
- d'élaborer l'ensemble des documents (registre des traitements, rapports...);

- de contrôler le respect du règlement ;
- de conseiller et sensibiliser les services ;
- d'assurer la liaison avec l'autorité de contrôle (CNIL – Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

La rémunération se fera sur la base d'un tarif horaire de 83 € (voté par le CA du CIG en 2024).
Compte tenu du volume de travail estimé, le coût annuel s'élève à 9 960 € (120 heures), soit 29 880 € pour la période de trois ans.

La commission finances, réunie le 7 octobre, a émis un avis favorable à l'unanimité."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement RGPD dans les conditions de réalisation détaillées dans la proposition d'intervention n° 2024-05530 pour la période 2024 – 2030 ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement RGPD pour un montant maximum de 59 760 € pour la durée globale maximale d'exécution ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant au renouvellement de cette convention ;

Article 4 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal de la Commune.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2024

Délibération n° DEL2024-071

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE

Monsieur Gérard BOURSE : "L'instruction budgétaire et comptable M57 permet l'ajustement des dépenses et recettes en complément du Budget Primitif (BP). La Décision Modificative (DM) présentée s'équilibre à 147 067 € en fonctionnement et moins 182 311,37 € en investissement.

Pour la section de fonctionnement :

En dépenses :

Charges à caractère général 70 694,16 €

- indemnités 31 000 € ;
- été culturel 8 850 €, (nous retrouvons 9 000 € de subvention en recettes) ;
- régularisation de vente des sacs de déchets verts 20 760 € ;
- flamme Olympique 10 000 € (compensés notamment par la subvention de la Région 10 000 € et subvention de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports 3 000 €). A noter, le passage de la flamme aura coûté à la commune de Saint-Prix 160 €.

Charges de personnel 250 000 €

- régularisation de la masse salariale 213 000 € (revalorisation du point d'indice, augmentation du SMIC, remplacement de personnel absent, heures supplémentaires, élections législatives...);
- Fond National de Compensation supplément de traitement 2 500 € ;
- rappel de la cotisation CNAS 22 000 € ;
- rappel de la cotisation AMETIF 13 000 €.

Virement à la section d'investissement : dépense négative de 222 068,36 €. Opération comptable qui vient en recette négative d'investissement.

Opération d'ordre et de transfert 30 000 €

Dotations aux amortissements qui selon la règle de la M57 doivent se faire prorata temporis et que l'on ne peut pas de ce fait valoriser au BP. Ce montant figure en recette de la section d'investissement.

Autres charges de gestion courante 3 457 €

Subventions exceptionnelles ACAP 900 €, UNC 420 € et GPE 500 € (point 10 du présent Conseil).
Régularisation subvention des Ecureuils 1 737 €.

Charges financières 14 984,20 €

- régularisation des ICNE ;
- crédits complémentaires intérêts ligne de trésorerie.

En recettes

Dotations et participations 140 330 €

- subvention DRAC été culturel 9 000 € ;
- actualisation dotation forfaitaire 12 000 € ;
- actualisation dotation solidarité rurale 17 000 € ;
- Dotation Nationale de Péréquation 89 000 € ;
- subvention de la Région flamme Olympique 10 000 € ;
- subvention DRAJES flamme Olympique 3 000 €.

Produits exceptionnels 6 737 €

Cession de l'ancien praticable de gymnastique.

Pour la section d'investissement :

En dépenses :

Emprunts et dettes assimilés 1 956 € et actualisation du remboursement du capital de la dette suite à l'évolution du taux du livret A.

Immobilisations incorporelles 1 704 €

Modification interface Concerto/Ciril pour pouvoir émettre des titres individuels, au lieu de rôles.

Immobilisations corporelles 12 324 €

Complément pour travaux rue Georges Ribordy.

Immobilisations en cours, dépense négative de la restauration Retable 198 295,37 €. Décalage de l'opération qui sera inscrite en 2025.

En recettes

Virement de la section de fonctionnement : recette négative 222 068,36 €

Opération d'ordre et de transfert 30 000 €

Virement de la section de fonctionnement.

Subventions d'investissement reçues 9 756,99 €

- solde subvention du Département : parcours touristique et culturel "les illustres de Saint-Prix" 4 953 € ;
- subvention de l'aire de jeux de l'école provisoire Victor Hugo 4 803 €.

La balance globale s'établit à 35 244,37 €.

La Commission Finances, réunie le 7 octobre, a émis un avis favorable à l'unanimité."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions : M. ROCHER (+ pouvoir Mme DUTOUQUET), Mme YOT, M. ALLET et Mme LACAGNE),

Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative n° 1 (DM1) au Budget principal de la Ville – Exercice 2024 ;

Article 2 : ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses à 12 096 193,64 € au lieu de 11 949 126,64 € ;

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	70 694,16 €	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	250 000,00 €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 222 068,36 €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00 €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 457,00 €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	14 984,20 €	- €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €	140 330,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	6 737,00 €
Total Général		147 067,00 €	147 067,00 €

Article 3 : ARRETE la balance de la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à 10 570 093,30 € au lieu de 10 752 404,67 € (restes à réaliser compris) ;

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- 222 068,36 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	30 000,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	- €	9 756,99 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 956,00 €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 704,00 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 324,00 €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 198 295,37 €	- €
Total Général		-182 311,37 €	-182 311,37 €

Soit une balance générale de la DM1 de – 35 244,37 €.

Et une balance générale du Budget principal de la Ville 2024 (BP + DM1) de : 22 666 286,94 €.

**BUDGET ANNEXE LES PRODUITS DU TERROIR –
REQUALIFICATION EN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF (SPA) –
TRANSFERT DU BUDGET ANNEXE LES PRODUITS DU TERROIR
VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE AU 01/01/2025**

Délibération n° DEL2024-072

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE

Monsieur Gérard BOURSE rappelle "que La commune, ne pouvant commercialiser le vin de la vigne communale ainsi que le miel, en 2017, a sollicité la Trésorerie qui a demandé la création d'un budget séparé appelé Service Public Industriel et Commercial (SPIC) par opposition au Budget de la Ville qui est un budget Service Public Administratif (SPA). Ainsi, en mars 2018, le Conseil municipal a délibéré pour créer ce budget. La motivation était l'intérêt général et l'attractivité du territoire. Le Budget annexe du terroir est donc un budget séparé, qui doit être voté en équilibre, et fait l'objet, comme le Budget de la Ville, d'un Compte Administratif (CA) et d'un Compte de Gestion (CG), cependant en février de cette année, nous avons sollicité la Préfecture pour requalifier ce Budget en SPA et le réintégrer dans le Budget de la Ville.

En effet, selon la jurisprudence, il doit y avoir trois conditions cumulatives pour qualifier un budget en SPIC :

- l'objet ;
- le mode de financement ;
- les modalités de fonctionnement.

Concernant l'objet : il y a un fonctionnement mixte (mairie et associatif). Cela concerne l'attractivité du territoire.

Concernant le mode de financement : il faudrait que la vente des produits représente la plus grande part des recettes. Or dans notre cas, les ventes représentent moins de 6 % des recettes, la plus grosse part étant une subvention du Budget principal.

Concernant les modalités de fonctionnement : elles doivent s'apparenter à un mode privé commercial. Dans notre cas, le mode associatif bénévole est prépondérant.

Ainsi les trois conditions n'étant pas remplies, la Préfecture a émis un avis favorable à la requalification.

La régularisation sera effectuée pour l'exercice 2025. Toutefois, nous devons, en 2025, clôturer les comptes 2024 par l'approbation des CA et CG.

La Commission Finances, réunie le 7 octobre, a émis un avis favorable à l'unanimité."

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE la requalification du budget annexe Les produits du Terroir en Service Public Administratif (SPA) au 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 : PRECISE que les crédits du budget annexe les produits du Terroir sont transférés au Budget principal de la Ville et qu'en conséquence le Budget annexe les produits du Terroir n'a plus lieu d'exister à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 3 : DIT que les régularisations comptables seront réalisées sur l'exercice 2025 ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO)
POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE SERVICES ASSOCIES EN ENERGIE ET
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES
ET MARCHES SUBSEQUENTS**

Délibération n° 2024-073

Madame le Maire cède la parole à Olivier MAIRE

Monsieur Olivier Maire rapporte que "conformément à sa politique de réduction des consommations énergétiques en faveur du développement durable, la Ville de Saint-Prix envisage d'adhérer à un groupement de commandes porté par le Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO) pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés.

La Ville de Saint-Prix a déjà conclu deux marchés publics de fourniture et d'acheminement d'électricité, sous forme d'accords-cadres avec marchés subséquents, lesquels sont actuellement en vigueur. Ces marchés ont été conclus en groupements de commandes auprès du SIPPAREC, établissement public de coopération intercommunale spécialisé dans le secteur de l'énergie.

Les deux marchés publics de fourniture et d'acheminement d'électricité, en cours d'exécution et ce jusqu'au 31 décembre 2025, sont les suivants :

- un marché public pour les Points De Livraison (PDL) dont la puissance est inférieure à 36 kVa ;
- un marché public pour les PDL dont la puissance est supérieure à 36 kVa.

Le Syndicat propose ainsi aux collectivités territoriales et aux établissements publics volontaires d'adhérer à l'acte constitutif de groupement de commandes.

L'adhésion à ce groupement de commandes est entièrement gratuite pour la Ville de Saint-Prix en tant que personne publique, et lui permettrait de se conformer aux règles imposées par le Code de la commande publique sans supporter les frais liés à la procédure de passation du marché public. Ce marché en groupement de commandes permettrait aussi à la Ville de Saint-Prix de maîtriser sa consommation d'énergie et de renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable. Les droits et obligations résultant de l'adhésion à l'acte constitutif de groupement de commandes proposé par le SDEVO sont les suivants :

- de communiquer au coordonnateur, en l'occurrence le SDEVO, ses besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et/ou de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et accords-cadres. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de la Ville et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres qui le concerne ;

La Commission permanente Finances qui s'est réunie le 7 octobre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE l'adhésion de la Commune de Saint-Prix en tant que membre au groupement de commandes coordonné par le SDEVO ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et de services associés en énergie et le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies au groupement ;

Article 2 : APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par le SDEVO ;

Article 3 : DONNE mandat au Président du SDEVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune de Saint-Prix sera partie prenante ;

Article 4 : DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Saint-Prix est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés ;

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS 2024 – 2025 DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Délibération n° 2024-074

Madame le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE

Madame Pascale MOLLIERE rappelle que "dans le cadre des activités péri et extrascolaires proposées par la Ville, la Municipalité fixe les tarifs de l'accueil pré et post scolaire, du centre de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée.

Alors que les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 restent inchangés par rapport à l'année scolaire 2023/2024, il est proposé aux enseignants et aux agents de la commune, la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire.

Pour les enseignants et les agents communaux, il est proposé d'appliquer un tarif adulte à 6 € le repas. Les inscriptions seront réalisées via l'Espace citoyen et selon les modalités indiquées dans le Règlement intérieur des Services périscolaires et extrascolaires en vigueur.

La commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le 26 septembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité."

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires 2024-2025 ;

Article 2 : APPROUVE le tarif appliqué aux agents communaux et aux enseignants déjeunant en restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024-2025, soit 6 € ;

TARIFS 2024-2025																
Tranche de revenus	TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRES								TARIFS CENTRES DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES							
	Restauration scolaire	Etude surveillée sans goûter	Accueil pré scolaire		Accueil post scolaire avec goûter		Accueil post scolaire		Journée		1/2 Journée avec repas		1/2 Journée avec goûter		Hors-forfait 18h00-19h00	
			11h30-13h30	16h30-18h00	7h30-8h30	16h30-19h00	18h00-19h00	Forfait 7h30-18h00		Forfait 7h30-13h30		Forfait 11h30-18h00				
			1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant
0 à 1980 €	6 €	2,50 €	2,35 €	2,05 €	4,95 €	4,70 €	4,00 €	3,75 €	18,00 €	14,50 €	13,35 €	12,55 €	15,35 €	13,95 €	1,80 €	1,45 €
1981 à 3960 €			2,55 €	2,35 €	5,30 €	4,95 €	4,20 €	4,00 €	19,75 €	16,25 €	15,00 €	13,25 €	16,40 €	14,65 €	2,00 €	1,65 €
3961 € et plus			2,80 €	2,55 €	5,55 €	5,30 €	4,60 €	4,20 €	22,05 €	18,60 €	15,70 €	14,30 €	17,05 €	15,70 €	2,20 €	1,90 €
Enfants allergiques (PAI)	3,05 €															
Hors commune	10,90 €	5,00 €	6,50 €	11,60 €	6,50 €											
Hors commune (PAI)	5,45 €															
Adultes (enseignants et agents communaux)	6,00 €															
Enfant présent et non inscrit	Le tarif en vigueur sera doublé								Le tarif en vigueur sera doublé							
Absence non justifiée									Majoration financière de 10 € ; en plus du tarif en vigueur							

Article 3 : DIT que les recettes seront imputées dans les comptes suivants :

- Restauration scolaire : compte 7067 ;
- Etude surveillée : compte 7067 ;
- Accueil périscolaire : compte 7067 ;
- Centre de loisirs : compte 70632.

**CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL AVEC LE PIVO
(POLE ITINERANT EN VAL D'OISE –
SCENE CONVENTIONNEE ART EN TERRITOIRE)**

Délibération n° 2024-075

Madame le Maire cède la parole à Anne-Sophie DRIENCOURT.

Madame Anne-Sophie DRIENCOURT informe le Conseil que "depuis 2021, la ville de Saint-Prix adhère au Pôle Itinérant en Val d'Oise (PIVO) - scène conventionnée Art en Territoire, dont la mission est de diffuser les écritures dramatiques actuelles auprès des habitants du Val d'Oise.

Dans ce cadre, la ville accueille, chaque saison culturelle, un à deux spectacles de théâtre, de marionnette ou de théâtre d'objet, dont les coûts sont mutualisés avec les autres villes et structures partenaires.

Dans un souci de pérennisation de ce projet de diffusion et d'élargissement des publics, le PIVO a proposé à certaines villes partenaires, ne bénéficiant pas de théâtre équipé, dont la ville de Saint-Prix fait partie, de modifier leur mode de collaboration et de signer ensemble une convention de partenariat pluriannuelle (2024-2026).

Ce conventionnement pluriannuel impliquerait que la ville de Saint-Prix s'engage auprès du PIVO à programmer sur la période 2024-2026, trois à quatre spectacles par saison ainsi que des ateliers artistiques en partenariat avec les établissements scolaires, soit entre septembre et juin. La participation financière forfaitaire, incluant le cachet artistique et les défraiements repas, transport et hébergement, pour chaque ville s'élèverait à 1 500 € par spectacle (avec pour certains, la possibilité de proposer plusieurs représentations) et le PIVO apporterait ainsi le complément financier. Par ailleurs, le PIVO prendrait en charge directement une partie des missions liées à la diffusion des spectacles en termes administratif, financier et technique. De plus, l'équipe du PIVO viendrait apporter son appui et son soutien en termes de relais de communication et de médiation auprès des publics, notamment des publics scolaires.

Ainsi, ce nouveau fonctionnement permettrait de rendre plus accessible financièrement des propositions artistiques de grande qualité portées par des équipes présentes sur tout le territoire national, de simplifier les conditions d'accueil des spectacles, de renforcer leur diffusion auprès de tous les publics et d'augmenter les propositions d'ateliers artistiques en temps scolaire.

Pour ce faire, il est nécessaire d'approuver le conventionnement pluriannuel entre la ville de Saint-Prix et le PIVO, définissant les termes financiers et les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

La Commission permanente Culture-Animation-Attractivité Touristique qui s'est réunie le 13 juin 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission permanente des finances qui s'est réunie le 7 octobre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité."

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes du conventionnement pluriannuel et les modalités de mise en œuvre de ce partenariat en termes financier, administratif, technique, de médiation et de communication, dans le cadre de l'accueil de spectacles ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat pluriannuelle et à prendre en charge les coûts induits, au titre de la participation financière forfaitaire de la ville déterminée ;

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION DU GROUPEMENT DES PARENTS D'ELEVES (GPE) –
EXERCICE 2024**

Délibération n° 2024-076

Madame le Maire cède la parole à Daniel KAYAL.

Monsieur Daniel KAYAL informe le Conseil que "l'association du Groupement des Parents d'Elèves (GPE) de Saint-Prix, dont le siège social est situé au 45 rue d'Ermont 95390 – Saint-Prix, sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle, dans le cadre de l'organisation d'un spectacle de Noël les 13 et 17 décembre 2024 à la salle des fêtes. Ce spectacle sera à destination de trois écoles : Victor Hugo, Léon Gambetta et Jules Ferry, soit 752 élèves.

Le montant total des frais de ce spectacle s'élève à 4 687,50 € TTC. Une étude du dossier a été réalisée au regard des frais engagés et du bilan financier de l'association ; ainsi il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association.

Pour vous donner un peu le contexte, le montant proposé peut vous paraître faible par rapport au montant total du spectacle, néanmoins cette Association a fait des résultats assez conséquents, notamment l'année dernière avec beaucoup d'excédent sur leur budget, donc ils proposent ce spectacle pour déporter tous les frais, toute la trésorerie qu'ils ont engrangée.

Au vu de leur dossier, il s'avère qu'une subvention de 300 € suffirait."

Madame le Maire précise que "la Collectivité n'intervient que pour rééquilibrer les comptes d'une Association en déficit dans le cadre d'un projet associatif d'intérêt général. C'est un effort, de la part de la commune, d'avoir étudié ce dossier qui arrive en fin d'exercice budgétaire. Ce n'est pas généralement la période à laquelle nous accordons une subvention. Les engagements sont clôturés."

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT : "d'où vient cette recette importante ?"

Réponse de Madame le Maire : "c'est un cumul de subventions qui n'a pas été utilisé."

Monsieur Daniel KAYAL précise "qu'il y a deux aspects : d'une part, à un moment, ils avaient une trésorerie suffisante, donc ils n'ont pas demandé de subvention, et comme l'a rappelé Madame le Maire on ne peut pas subventionner une association tant qu'elle a de la trésorerie.

Ils ont donc souhaité mettre en place le spectacle pour les trois groupes scolaires de la ville, mais, malgré des ressources importantes, une subvention exceptionnelle de la ville est nécessaire."

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association du Groupement des Parents d'Élèves (GPE) de Saint-Prix ;

Article 2 : DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 du Budget principal de la commune.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ECOLE DE MUSIQUE – 2024-2028

Délibération n° 2024-077

Madame le Maire cède la parole à Daniel KAYAL.

Monsieur Daniel KAYAL rend compte que "la Convention avec l'Ecole de Musique a pris fin au 1^{er} octobre 2024. Il convient donc de renouveler cette convention pluriannuelle d'objectifs, et pour rappel on signe une convention d'objectifs avec toute association pour laquelle on attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €. Donc c'est le cas pour une seule association sur la commune, c'est l'école de musique. En conséquence, il convient de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs. Pour rappel, le montant de la subvention qu'on verse pour 2024 est de 50 000 €.

Les objectifs de l'Ecole de musique s'articulent autour des activités fondamentales :

- développer la pratique musicale sur la ville de Saint-Prix à tous les élèves de l'éveil musical à l'adulte confirmé ;
- les cours de formation musicale, instrumentale et vocale ;
- les cours d'instruments ;
- les pratiques collectives ;
- les différents projets pédagogiques ;
- la réalisation de concerts, spectacles (fête de la musique).

De mémoire, ils proposent chaque année, à Noël, un concert animé par les professeurs de l'école de musique, et en fin d'année un concert ouvert au public.

Il convient donc d'approuver cette nouvelle convention d'objectifs."

Mme le Maire précise "qu'il a été demandé à l'association, en contrepartie de la subvention annuelle accordée au titre de la politique de développement de la pratique musicale menée par la Municipalité, que l'école de musique Christiane Rolland participe à la vie locale, avec notamment :

- l'organisation d'une journée "Portes ouvertes" à l'occasion du Forum des associations ;
- l'organisation d'un concert annuel tout public ;
- l'organisation d'un mini concert pédagogique ou des ateliers de découverte musicale auprès des jeunes Saint-Prissiens, afin de susciter les vocations artistiques."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs annexée à la présente délibération entre la Ville et l'Ecole de musique, visant à soutenir le projet de développement de la pratique musicale sur le territoire communal ;

Article 2 : PRECISE que les crédits pour les exercices 2025 à 2028 seront votés sous réserve de leur disponibilité ;

Article 3 : RAPPELLE que le versement de cette subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;

Article 4 : En contrepartie de cette subvention, l'Ecole de musique s'engage à organiser, en partenariat avec la Ville, des événements à destination du public saint-prissien, tels qu'une journée portes ouvertes, un concert annuel tout public et des ateliers de découverte musicale à l'intention des jeunes.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 2024-078

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : "Nous allons nous livrer à un exercice auquel nous sommes rompus : nous proposons de créer deux postes :

Un poste d'attaché territorial qui correspond à un détachement pour stage, suite à l'inscription sur liste d'aptitude pour l'accès à ce grade de l'agent responsable du nouveau Pôle Administration générale et d'assistant du Maire et du DGS. Après une période probatoire de six mois, la titularisation pourra être envisagée sous réserve de la bonne exécution des missions.

Le second poste est un poste d'Adjoint administratif territorial, suite à la mobilité d'un agent chargé d'accueil vers le service Enfance Jeunesse, pour permettre son remplacement.

En ce qui concerne la suppression de postes, on en supprime cinq :

- un rédacteur territorial (mobilité par voie de mutation) ;
- un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (départ en retraite) ;
- un ATSEM principal de 1^{ère} classe (adaptation du grade avec les fonctions exercées par l'agent qui est auxiliaire de puériculture avec modification du fondement juridique ;
- un ATSEM 2^{ème} classe (modification du fondement juridique de la délibération qui a créé le poste) ;
- un adjoint territorial d'animation (avancement de grade).

Il y a eu un avis favorable à l'unanimité tant du Comité Social Territorial (CST) que de la commission Administration générale du 1er octobre dernier."

Monsieur Daniel KAYAL a une remarque concernant cette délibération, "c'est effectivement un exercice que nous avons l'habitude de faire, néanmoins il faut savoir que la suppression d'un poste de catégorie B au profit de la création d'un poste de catégorie A entraîne forcément une augmentation de notre masse salariale. Tu l'as rappelé en début de séance, Céline, le contexte actuel est très contraint. On a un Etat qui cherche 60 milliards d'économie en 2025, dont 6,5 milliards sur les collectivités, un Etat qui cherche à lisser les dépenses auprès des collectivités.

Au niveau de la Commune, on est sur un contexte très compliqué au niveau des finances. On a des grosses échéances qui arrivent. On vient de souscrire une ligne de trésorerie d'1 M€, et dans les prochaines semaines on a plusieurs millions de dépenses pour l'école Victor Hugo à venir.

Est-il judicieux, dans le contexte actuel, et je parle vraiment d'un point de vue financier que cette création de poste de catégorie A en remplacement d'un poste de catégorie B entraîne un alourdissement de la masse salariale de plusieurs milliers d'euros, voir de dizaines de milliers d'euros, et donc, est-il judicieux, en cette période, de procéder à ce remplacement ?"

Madame le Maire : "la pratique de la ville de Saint-Prix depuis des décennies a toujours été d'accepter les changements de grade, dès qu'il y avait de la promotion, on l'accordait. Et aujourd'hui il n'y a aucune raison que l'on ne l'accorde pas. Quand on regarde le poste précédent et le poste d'aujourd'hui, tel que l'on veut le modifier, parce qu'il y a un agent inscrit sur la liste d'aptitude qui peut prétendre à ce grade, nous n'avons pas à freiner sa carrière, ce n'est pas notre rôle, bien au contraire. La différence de coût est de l'ordre de 300 €, sincèrement pour un agent qui va porter des responsabilités supplémentaires, et ne pas se cantonner à tenir un agenda de coordinateur des services et de Maire, je trouve que c'est plutôt honnête.

Par rapport aux économies qui sont à rechercher, je pense que chacun, chaque élu, chaque service doit effectivement regarder de son côté toutes les dépenses qui sont réalisées parce que de temps en temps il y a des dérives de fonctionnement. On arrête là sur le sujet. Je soumetts à vos voix."

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à la majorité (10 abstentions : M. KAYAL (+ pouvoir M. THOME) M. VET (+ pouvoir M. GANDRILLON) M. CHASTAING, M. ROCHER (+ pouvoir Mme DUTOUQUET), Mme. YOT, M. ALLET, Mme LACAGNE),

Article 1 : CREE :

- 1 poste permanent de "Responsable du Pôle Administration générale et d'assistant du Maire et du Directeur Général des Services", rattaché au Pôle administration générale, catégorie A, à temps complet, correspondant au grade d'attaché territorial, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rémunéré sur la grille indiciaire s'y affèrent ;
- 1 poste permanent de "Chargé d'accueil, état-civil et guichet unique", rattaché au Pôle Administration générale, catégorie C, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint administratif territorial, rémunéré sur la grille indiciaire s'y affèrent.

Article 2 : SUPPRIME :

- 1 poste de rédacteur territorial suite à une mobilité par voie de mutation ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe suite à un départ en retraite ;
- 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles suite à l'adaptation du grade d'un agent avec ses missions exercées relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ainsi qu'à la modification du fondement juridique de la délibération créant le poste ;
- 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles suite à la modification du fondement juridique de la délibération créant le poste ;
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation suite à un avancement de grade ;

Article 3 : PRECISE :

- que les emplois créés de "Responsable du Pôle Administration générale et d'assistant du Maire et du Directeur Général des Services" et de "Chargé d'accueil, état-civil et guichet unique", en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, pourront être occupés par des agents contractuels, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant aux cadres d'emplois, recrutés à durée déterminée au vu de l'application des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique ;

- que le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
 - que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondra aux cadres d'emplois concernés ;
- Article 4** : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération ;

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 – ADHESION A LA
CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE DE LA
REGION ILE-DE-FRANCE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025**

Délibération n° 2024-079

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE rappelle "l'ordonnance de 2021 qui rend obligatoire la participation de l'employeur au financement des protections sociales complémentaires des agents en ce qui concerne la santé (mutuelle) à compter du 1^{er} janvier 2026 et la prévoyance (maintien de salaire, incapacité de travail, invalidité et décès) à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour la mutuelle, la participation employeur sera à minima de 15 € (50 % du montant de référence). Je précise qu'actuellement la collectivité ne verse aucune participation et que nous évoquerons ce point lors d'un prochain Conseil municipal courant 2025 puisqu'il faut que cela soit effectif en 2026.

Pour la prévoyance, la participation employeur est fixée à 7 € (20 % du montant de référence) mais depuis de nombreuses années, la commune de Saint-Prix prend en charge une participation financière de 20 € qui est bien au-delà du montant fixé par l'ordonnance, pour les agents qui souscrivent au contrat de groupe en cours avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

On vous propose de renouveler la convention de participation conclue avec le CIG qui prend fin le 31 décembre 2024, et de la renouveler pour une durée de six ans. Je précise que l'adhésion des agents est facultative. La participation de la collectivité sera maintenue de 20 € pour les agents qui adhéreront au contrat. (57 agents y adhèrent actuellement). Les frais de gestion sont de 200 €/an.

Avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) et de la commission Administration générale du 1er octobre 2024."

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT pose la question suivante en se rappelant d'un cas d'un agent particulièrement difficile au SIARE : "cela comprend-il le décès ? car cela est très important."

Monsieur Gérard BOURSE répond : "oui."

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'accorder la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ;

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) ;

2. Pour ce risque, le niveau de participation mensuel de l'employeur sera de 20 € ;

Article 2 : PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 € pour l'adhésion à la convention prévoyance pour une collectivité de 50 à 149 agents ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation prévoyance ainsi que tout acte en découlant ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG ;

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITE CNRACL AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Délibération n° 2024-080

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE expose "que la constitution des dossiers de retraite de agents relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est parfois complexe et chronophage, selon le parcours de carrière de l'agent notamment.

Aussi, afin de se faire aider dans la constitution des dossiers, la commune de Saint-Prix avait signé une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), qui arrive à son terme le 26 octobre prochain.

Il conviendrait de conclure une nouvelle convention, pour une durée de trois ans dans les conditions suivantes :

Le CIG prend en charge :

- le dossier de demande d'avis préalable à la CNRACL ;
- le dossier de demande de retraite ;
- la transmission des données dématérialisées (relevé de situation, estimations indicatives) ;
- les demandes de régularisation.

A charge pour la commune de transmettre au CIG les éléments nécessaires à la préparation de ces documents.

Outre ces missions principales, le CIG propose également dans le cadre de la convention :

- la réalisation d'estimations de pensions de retraite ;
- la mise à disposition d'un agent dans les locaux de la collectivité pour les dossiers complexes ;
- un appui technique du fait de sa parfaite connaissance de la CNRACL.

Il s'agit d'une prestation à la demande, facturée à l'année, sur la base du temps passé, au taux fixé à 52,50 € de l'heure pour l'année 2024. Pour information, le coût en 2023 pour la commune a été de 900 €.

Avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale du 1er octobre 2024."

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention jointe relative à l'assistance retraite avec le CIG ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le CIG ainsi que les documents et actes afférents ;

Article 3 : PRECISE que la convention, initialement consentie pour une durée de trois ans, pourra être reconduite, au regard des besoins de la collectivité, dès lors où celle-ci arrivera à son terme ;

Article 4 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023 – VILLE

Délibération n° 2024-081

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE expose "que le rapport social unique, établi chaque année, regroupe les différents indicateurs liés aux Ressources Humaines de l'année. Ainsi au 31 décembre 2023 :

Pour ce qui concerne les effectifs :

132 agents, dont 71% de femmes.

52 % sont fonctionnaires ;

23 % sont contractuels permanents ;

25 % sont contractuels non permanents.

37 % exercent dans la filière technique ;

26 % exercent dans la filière administrative.

82 % des agents sont de catégorie C.

Temps de travail :

Précision pour la compréhension des tableaux joints.

Le temps non complet correspond à des postes qui auraient été créés par délibération pour des durées inférieures à 37 heures pour des raisons de service. Nous n'avons pas d'emplois à temps non complet.

Le temps partiel correspond aux emplois d'une durée inférieure à 37 h soit pour convenance personnelle et acceptés par la collectivité, soit pour des raisons dites thérapeutiques.

Il n'y a que 1 % des fonctionnaires à temps partiel.

Age :

La moyenne d'âge est de 45 ans.

Avec une répartition en % du total employé (hommes+femmes) :

Tranche 20/39 ans

Hommes 15 %

Femmes 15 %

Tranche 40/ 54 ans

Hommes 13 %

Femmes 36 %

Tranche > 55 ans

Hommes 2 %

Femmes 19 %

Evolution des effectifs

Taux de rotation 24 %

24 départs

44 % fin de contrat

15 % démission

11 % mutation

4 % congé parental

24 arrivées

Recrutement, retours, réintégration 59 %

Remplacements 19 % - ce qui n'est pas négligeable.

Evolution professionnelle

48 % avancement d'échelon

19 % avancement de grade

Sanctions

1 sanction 1^{er} groupe (avertissement)

Rémunérations

Charge personnel 4 402 000 € arrondi (salaire, charges sociale, cotisations retraites...)

Soit 52 % du budget de fonctionnement, répartis ainsi :

2 285 500 € salaires ;

32 000 € heures supplémentaires ;

472 400 € prime (CIA et IFSE) ;

1 612 100 € charges sociales et cotisations.

Le régime indemnitaire représente 16,5 % des rémunérations brutes

Absentéisme

21,9 jours d'absence en moyenne pour motif médical (inclus les personnes en longue maladie)

Accidents du travail

Huit accidents déclarés :

dont 75 % de trajet (six accidents sur huit)

et quatre de ces accidents concernaient la filière Administrative.

Handicap

Deux emplois BOETH (Bénéficiaires Obligation Emploi Travailleurs handicapés)

Formation, cela montre l'effort de la commune dans ce domaine

71 % des agents ont bénéficié d'une formation. La moyenne est de trois jours de formation par agent.

Le budget est de 67 000 €.

Avis de la Commission des finances et du CST favorable."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du Rapport Social Unique (RSU) 2023 de la Commune de Saint-Prix.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU PARC DU CHATEAU DE LA TERRASSE SIS 2 RUE AUGUSTE REY, PARCELLE CADASTREE AC 232

Délibération n° 2024-082

Madame le Maire cède la parole à Jean-Pierre ENJALBERT.

Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT rappelle "l'histoire du château de la terrasse nous éclaire sur le pourquoi de l'acquisition d'aujourd'hui. A l'époque Saint-Prix était appelé le site pittoresque du Val d'Oise en grande partie liée à cet écrin de verdure autour du village. En 1995, on s'est appuyé sur la loi Barnier (qui fut ministre de l'Environnement) qui créa la loi sur le paysage. Nous nous sommes appuyés sur cette loi pour défendre encore mieux notre paysage dans la continuité de nos collègues. On avait identifié que les côtes de buttes étaient très importantes sur le grand paysage qui se voit de loin depuis le village vers la vallée ou depuis la vallée vers le village, et que ce qui était très important c'était de défendre l'écrin boisé, le bâti du village de Saint-Prix.

Cela a soutenu les décisions qui ont été prises dans le POS (Plan d'Occupation des Sols) puis dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Des espaces verts sont créés, des espaces boisés également et nous sommes allés plus loin par la création d'Espace Naturel avec la volonté de défendre le paysage. Voilà, c'est le contexte.

Et maintenant le cas particulier du Château de la Terrasse, je profite de l'anecdote et du texte de Victor Hugo : " Connaissez-vous, sur la colline, qui joint Montlignon à Saint-Leu, une terrasse qui s'incline entre un bois sombre et le ciel bleu ?" le poète, depuis longtemps, avait compris que ce qui était le charme, c'était cet écrin boisé, et là, en l'occurrence, la terrasse qui s'incline. Vous savez qu'il y a vécu ? Sa famille surtout, mais il a bien connu le château de la terrasse. Ce château a donné lieu à plusieurs sessions dans le passé.

Dans les années 2003/2004 la commune a déjà fait l'acquisition, à l'époque, de la partie boisée située à l'arrière parce que, comme d'habitude, les promoteurs ne veulent pas gérer ces espaces-là, cela leur coûte trop cher, et donc nous, on a trouvé intérêt à préserver le patrimoine paysagé boisé dans le continuum dont je parlais et on en a fait l'acquisition.

Aujourd'hui on est dans la même situation, la dernière partie du château était mise en vente, elle a été achetée par un promoteur. Vous vous rappelez que différentes propositions d'acquisition nous ont été proposées alors que j'étais encore Maire, et Céline était aux affaires urbaines, nous avons eu des propositions délirantes de construction de 50 logements, comprenant la démolition de bâti existant. On s'est toujours battu avec Céline pour que ce ne soit pas la solution retenue, de même que nous nous étions battus sur le Prieuré. Il y avait exactement les mêmes problématiques où il y avait des promoteurs toujours intéressés mais hélas, à chaque fois, pour faire 30 logements. Et nous avons eu la chance de tomber sur la famille CHAPPAZ qui a accepté d'avoir un autre projet, d'ailleurs une belle réussite. Donc, ce même débat, ce même combat a eu lieu. On a refusé, et moi en tant que Maire j'ai été jusqu'à être menacé, le propriétaire voyant que tous les projets qui nous étaient proposés, étaient refusés, à juste titre.

Vous imaginez 50 logements ou même 40, on a eu des concertations permanentes avec les riverains, c'était juste impossible. Céline a réussi à faire en sorte que le projet soit réduit à huit (logements), mais tout de suite le promoteur a attiré l'attention car avec ce nombre de logements il était incapable d'avoir une gestion à terme du Parc, et donc dès le début on avait expliqué au promoteur que, en continuité de ce qui avait été fait, déjà le permis, on se porterait, s'il n'y avait pas de solution, si finalement il ne voulait pas garder le terrain, s'il voulait finalement le vendre, on se porterait acquéreur pour pouvoir continuer dans la même logique, dans la même défense du patrimoine, la même défense du paysage. Là, il se trouve que l'on est sur une grande surface de 30 787 m² et pour en revenir plus précisément au sujet, elle est en grande partie boisée, classée et aussi en Espace Paysager Protégé, elle est inconstructible. On a, bien évidemment, demandé l'avis des Domaines, lequel a donné son prix de 83 000 €, on a une marge de négociation de 10 % qui est appliquée, donc nous arrivons à 91 300 €. Avec cette somme nous protégeons le paysage, on constitue une réserve foncière. Vous savez dans 10, 20, 30, 40 ou 50 ans Mais il est clair qu'en tant que propriétaire ... c'est se constituer un sacré patrimoine.

Donc il est proposé, dans cette continuité d'actions, que nous puissions l'acquérir. Il est également proposé, et Céline a l'idée excellente de faire en sorte que ce parc puisse évoluer vers un classement sous la forme d'un Espace Naturel, parce que s'il l'était nous aurions plus d'aides, nous pourrions obtenir des subventions pour son entretien J'ajoute également qu'il est complètement clos de mûr, il y a un portail qui mériterait peut-être un jour d'avoir un projet de rénovation avec la Fondation du Patrimoine. C'est le portail qu'a connu Victor Hugo. Ce n'est pas que de la forêt, c'est un patrimoine à la fois historique et culturel.

On propose de l'acquérir et puis on te propose de faire en sorte de travailler pour le classement en Espace Naturel Sensible (ENS) et pourquoi pas que cet ENS local aujourd'hui c'est le cas, puisse devenir d'intérêt départemental, voir régional. Moi je pense qu'il le mériterait complètement, parce que quelle commune aurait pu faire ce que nous avons fait depuis plusieurs années, 55 hectares de classés. On pourrait imaginer demain, faire reconnaître cet intérêt, le travail que nous avons fait depuis le début.

L'intérêt qu'il devienne régional c'est que nous serions beaucoup plus aidés sur l'entretien, aujourd'hui on ne propose pas de l'ouvrir au public sinon cela nécessiterait toute une gestion de la qualité des arbres, ceux qui sont malheureusement fatigués, cela nous ferait dépenser plus d'argent. Il serait proposé au début qu'il reste, comme le terrain à côté, une vraie terre biologique non ouverte au public pour ne pas avoir les charges. Mais par contre, dès demain, si les choses évoluaient imaginer quelque chose de plus ambitieux peut être pour l'accès du public. Ce serait une belle acquisition."

Madame le Maire précise "que la parcelle vient désenclavée la parcelle dont on était déjà propriétaire, et effectivement avec le Département nous travaillons pour venir créer une extension de l'ENS actuel, de 55 hectares. On a un continuum écologique qui nous permet de faire une extension et qui nous permettra, à terme, de faire porter l'acquisition de cette parcelle et également d'avoir une subvention pour l'entretien, pour la renaturation et aussi pour rénover le portail."

Monsieur Gérard BOURSE ajoute "que cette propriété est la plus ancienne maison bourgeoise que nous ayons à Saint-Prix, puisqu'elle a été construite en 1587 par un Monsieur INCELIN qui était marchand drapier à Paris et il faut savoir que plus tard également l'Abbé De la Monnaie y a résidé. Il n'y vivait pas en permanence mais y venait les week-ends. Donc, c'est quand même pour nous, un des patrimoines les plus importants, le plus emblématique. Et le Parc a été dessiné par le célèbre paysagiste André Le Nôtre. On retrouve les traces de ce jardin avec le majestueux alignement de châtaigniers allant du portail historique jusqu'à l'actuel château."

Madame le Maire informe "que sur cette parcelle ont été repérés des arbres exceptionnels. Ces arbres, dès lors qu'on les intègre dans le patrimoine remarquable du Département, ce dernier prend en charge l'entretien de ces arbres. Et il y en a quelques-uns qui méritent. Et compte tenu que cet espace n'est pas ouvert au public, il y a une richesse naturelle exceptionnelle, des orchidées sauvages. Ce serait très intéressant pour la biodiversité de l'inscrire dans une réserve biologique qui pourrait ensuite être ouverte au public pour des visites "journées du patrimoine", l'ENS, je le rappelle, a vocation à être ouvert à la population."

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle sise rue Auguste Rey, cadastrée AC 232 d'une superficie de 30 787 m², pour un montant de 91 300 € ;

Article 2 : DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui seront rédigés par acte notarié ;

Article 3 : DIT que la dépense sera imputée au budget communal 2025, article 2111 ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes à cette acquisition et à signer tous les documents s'y référant.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES EN 2025

Délibération n° 2024-083

Madame le Maire cède la parole à Fabien VET.

Monsieur Fabien VET rapporte "que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples mais impératifs sont introduits. Le premier est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par arrêté municipal pris après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. Cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours de l'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Dans les commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail.

En date du 6 septembre 2024, réceptionné en mairie de Saint-Prix le 6 septembre 2024, le centre E. Leclerc - Société Anonyme AUBINS Saint-Prix dont le siège social est 41 avenue du Général Leclerc à Saint-Prix, demande à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés prévue par l'article L. 3132-26 du Code du travail pour les dimanches suivants :

- 30 novembre 2025 - de 8h30 à 20h00
- 7 décembre 2025 - de 8h30 à 20h00
- 14 décembre 2025 - de 8h30 à 20h00
- 21 décembre 2025 - de 8h30 à 20h00
- 28 décembre 2025 - de 8h30 à 20h00

Le centre E. Leclerc a régulièrement, présenté les années précédentes des demandes de dérogations. En conséquence, ces dérogations sont accordées par arrêté municipal à titre collectif pour la branche d'activité alimentaire.

Par courrier en date du 13 septembre 2024, l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées en application de l'article R 3132-21 du Code du travail a été sollicité et la demande a été transmise, pour information, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale du Val d'Oise. Le nombre des dimanches demandés n'excédant pas cinq, la décision du Maire est prise sans avis de l'organe délibérant de l'Agglomération Plaine Vallée. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Il est donc soumis à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches proposés pour l'ouverture des commerces de détail à titre collectif pour la branche d'activité alimentaire :

- 30 novembre 2025 - de 8h30 à 20h00
- 07 décembre 2025 - de 8h30 à 20h00
- 14 décembre 2025 - de 8h30 à 20h00
- 21 décembre 2025 - de 8h30 à 20h00
- 28 décembre 2025 - de 8h30 à 20h00

La Commission permanente Administration générale qui s'est réunie le 1^{er} octobre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité."

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : EMET un avis favorable à la demande de dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés prévue par l'article L. 3132-26 du Code du travail pour l'ouverture des commerces de détail, à titre collectif pour la branche d'activité alimentaire, les dimanches suivants :

- 30 novembre 2025 - de 8h30 à 20h00
- 7 décembre 2025 - de 8h30 à 20h00
- 14 décembre 2025 - de 8h30 à 20h00
- 21 décembre 2025 - de 8h30 à 20h00
- 28 décembre 2025 - de 8h30 à 20h00

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ET D'UN PLAN MERCREDI AVEC LA PREFECTURE, LES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL D'OISE

Délibération n° 2024-084

Madame le Maire cède la parole à Vanessa LECLERC.

Madame Vanessa LECLERC informe les membres du Conseil municipal "que la Ville de Saint-Prix s'inscrit dans une volonté politique éducative en direction des enfants, en partenariat avec les acteurs locaux (Education nationale, écoles, associations, parents d'élèves). Elle souhaite, dans la continuité du Projet Educatif De Territoire (PEDT) précédent, poursuivre ses actions permettant à l'ensemble des enfants de pouvoir accéder aux activités proposées dans le cadre des accueils périscolaires et extrascolaires. C'est dans ce sens que la Ville de Saint-Prix souhaite renouveler son PEDT.

Ainsi, une Convention relative à la mise en place du PEDT et d'un Plan mercredi entre la Ville, la Préfecture, les services départementaux de l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise est définie.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un PEDT et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Saint-Prix dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le Maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- affirmer une ambition éducative sur son territoire et traduire la volonté de la collectivité ;
- favoriser les échanges avec les familles : communication, concertation, information ;
- contribuer à la réussite éducative et à l'épanouissement des jeunes Saint-Prisiens ;
- mettre toutes les ressources du territoire au service de l'enfant de manière cohérente.

La politique éducative menée par la Municipalité repose sur des grands principes de réussite scolaire et sociale, à travers les objectifs éducatifs suivants :

- créer autour de tous les enfants un environnement sécurisant, favorisant leur épanouissement individuel et collectif ;
- permettre une meilleure articulation des temps familiaux, scolaires et périscolaires ;
- permettre à tous les enfants d'accéder aux pratiques culturelles et sportives ;

- participer à l'éducation à la santé des enfants ;
- promouvoir l'engagement et l'éducation à la citoyenneté ;
- participer à l'apprentissage de l'éducation à l'environnement et à la transition écologique.

Le PEDT précise le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées. Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

La convention fixe les engagements de la collectivité, de l'Etat et de la CAF, les modalités de pilotage et d'évaluation. La présente convention est établie pour une durée de trois années scolaires à compter du 1er septembre 2024. La Commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le 26 septembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité."

Madame le Maire précise "que le PEDT est un document stratégique très important, c'est l'occasion d'une refonte du PEDT existant mais aussi d'offrir des animations différentes enrichies et avec thématique en lien avec les acteurs majeurs de la commune de Saint-Prix. Parallèlement à cela, le Plan mercredi qui s'inscrit dans le même cadre que le PEDT permet également d'obtenir des financements supplémentaires dans le cadre tant des activités proposées aux enfants mais aussi dans le cadre des travaux que l'on peut engager sur nos structures scolaires et périscolaires qui accueillent ces activités."

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la Convention relative à la mise en place du Projet Educatif De Territoire et d'un Plan mercredi entre la Ville de Saint-Prix, la Préfecture, les services départementaux de l'Education nationale et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la présente Convention avec la Préfecture, les services départementaux de l'Education nationale et la CAF du Val d'Oise.

AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Délibération n° 2024-085

Madame le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE.

Madame Pascale MOLLIERE expose "que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financement à destination des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaires et Extrascolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil de loisirs, à renforcer les démarches inclusives, et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille.

Les avenants ont pour objectif d'intégrer à la Convention d'objectifs et de financement, en cours de validité entre la CAF et la Ville de Saint-Prix, les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs 2023-2027 :

- Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE),
- bonus territoire CTG Offre nouvelle,
- complément inclusif,
- intégration du temps du repas pour la pause méridienne,
- intégration du plan mercredi dans le bonus territoire CTG.

La Commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le 26 septembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les avenants intégrant les nouvelles mesures prévues pour le périscolaire et l'extrascolaire ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants de la Convention d'objectifs et de financement 2023-2027 ;

Article 3 : DIT que les recettes seront imputées au compte 747 888.

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) : SUBVENTIONS POUR LES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Délibération n° 2024-086

Madame le Maire cède la parole à Vanessa LECLERC.

Madame Vanessa LECLERC rappelle "que l'avenant proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a pour objectif d'intégrer à la Convention d'objectifs et de financement en cours, les mesures nouvelles issues de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027. La branche Famille met en place de nouvelles subventions visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- financement des journées pédagogiques ;
- financement d'un "bonus attractivité" ;
- financement d'un bonus "trajectoire de développement" visant à encourager le développement de nouvelles places soutenues par les collectivités locales ;
- financement des heures de "préparation à l'accueil de chaque enfant".

La Commission permanente Enfance Jeunesse qui s'est réunie le 26 septembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant intégrant les nouvelles mesures prévues pour les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de la Convention d'objectifs et de financement ;

Article 3 : DIT que les recettes seront imputées au compte 747 888.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES RELATIVES AU SUIVI DE
L'OBLIGATION SCOLAIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

Délibération n° 2024-087

Madame le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE.

Madame Pascale MOLLIERE expose "qu'en tant que commune, on est tenu de contrôler et de suivre l'obligation scolaire. L'école étant obligatoire, nous devons nous assurer que tous les enfants, à chaque rentrée scolaire habitant sur la commune, sont bien scolarisés. Ce n'est pas facile de recenser sans l'aide, grâce à la signature de cette convention, de la CAF qui peut mettre à notre disposition ce fichier sous format électronique sécurisé, de tous les enfants scolarisés.

La commune de Saint-Prix s'engage à ce que les informations fournies par la CAF du Val d'Oise ne puissent être utilisées à d'autres fins que celles prévues par la présente convention.

La mise à disposition des données, objet de la présente convention, est effectuée à titre gratuit.

La présente convention prend effet à la date de signature, pour une durée d'un an.

La commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le 26 septembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité."

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise de données relatives au suivi de l'obligation scolaire des enfants domiciliés sur la commune de Saint-Prix ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la CAF du Val d'Oise et la Ville de Saint-Prix et toutes correspondances relatives à ce dossier.

CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) ET SON REGLEMENT

Délibération n° 2024-088

Madame le Maire cède la parole à Pascale MOLLIERE.

Madame Pascale MOLLIERE rapporte "que dans les objectifs de campagne, nous avons le souhait de mettre en place un Conseil municipal des enfants et nous vous proposons de pouvoir l'appliquer le 1^{er} janvier 2025 si tout cela vous convient.

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants, notamment les plus jeunes. Comme le stipule la Convention internationale des droits de l'enfant dans son article 12.1, "Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité". Dans cet esprit, et conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (comités consultatifs), la commune envisage la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée "Conseil Municipal des Enfants" (CME).

Afin de former des citoyens éclairés, il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions, tout en renforçant leur capacité à exprimer des opinions et à agir pour leur cadre de vie.

Par ailleurs, l'existence d'un CME, dont les membres portent la parole de leurs camarades, permet à la collectivité de mieux prendre en compte les besoins et les envies des enfants dans la Ville.

A l'image d'un Conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du CME s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

C'est la possibilité de proposer des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif et le rapport aux autres.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- permettre aux jeunes saint-prisssiens d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la collectivité : leur donner le droit à la parole et être à l'écoute de leurs besoins, leurs envies ;
- leur apprendre à exprimer leurs idées, échanger, débattre, argumenter ;
- les responsabiliser, en en faisant les porte-paroles de leurs camarades ;
- développer chez les enfants une citoyenneté active, qui renforce leur créativité et leur autonomie.

Le CME est un dispositif citoyen à vocation éducative proposant ainsi aux enfants de s'impliquer, pendant deux ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, au sein d'une instance consultative leur permettant de se former aux valeurs de la République, de conduire des projets d'intérêt général et de participer à la vie démocratique de Saint-Prix.

Le devoir de mémoire permettant aux jeunes générations de mieux comprendre les racines et les enjeux de l'histoire contemporaine, les conseillers Enfants seront associés aux cérémonies commémoratives nationales et municipales.

Les enfants ciblés sont les élèves de CM1 et CM2 des écoles élémentaires de la commune. Le CME sera composé de 12 jeunes (6 suppléants, 1 par niveau et par école), 2 élèves (une fille et un garçon) de CM1 et de CM2 de chaque école.

Pour être candidat, le jeune devra résider et être scolarisé sur la commune au moment des élections et être muni de l'autorisation parentale de candidature délivrée par la Ville.

Les conseillers Enfants seront élus au suffrage universel direct. Inspirées des élections nationales, les élections du CME constituent pour les candidats et les électeurs un véritable acte de citoyenneté. Les élections seront organisées dans chacune des écoles. Les élèves de CM1 et CM2 seront appelés à voter pour leur candidat. Des cartes d'électeur, bulletins de vote, enveloppes, isolements et urnes seront mis à disposition. Les bureaux de vote seront présidés par un élu municipal qui sera assisté par un agent communal.

Les enfants seront associés au dépouillement des bulletins de vote. Seront élus les candidats ayant obtenu le plus de voix, dans la limite des sièges à pourvoir et en respectant la parité. Les résultats seront proclamés puis affichés dans un endroit visible de l'école.

Les conseillers Enfants seront réunis en séance ordinaire, mensuellement, les mercredis après-midi au centre de loisirs Le Pierrot.

Les conseillers Enfants restitueront leurs travaux, en Assemblée plénière présidée par Madame le Maire, conjointement avec Madame l'Adjoint au Maire, déléguée à l'Education et à l'Action scolaire, à raison de deux fois par an.

Un animateur du Service Education-Jeunesse a été désigné "animateur référent" du CME.

Un budget de fonctionnement annuel sera alloué par la Municipalité pour leur permettre de se former et mettre en œuvre des projets spécifiques.

Le budget alloué en 2024 (750 €) permettra de doter chaque conseiller d'un kit d'élu qui lui sera remis lors de la séance d'installation organisée au mois de janvier 2025, en présence des parents.

Ce projet a été présenté aux parents d'élèves élus lors d'une réunion en date du 25 avril 2024 et inscrit à l'ordre du jour des Conseils d'école élémentaire du troisième trimestre, permettant ainsi d'informer et d'associer les membres de la communauté éducative.

Pour la mise en œuvre du projet, les élections du CME auront lieu le jeudi 12 décembre, de 9h à 11h, sur les trois écoles, l'installation du CME se tiendra le mercredi 8 janvier 2025, et la première réunion du CME se tiendra le mercredi 15 janvier 2025.

Dans le cadre de la création du CME de la Ville de Saint-Prix, un règlement est mis en place pour définir le fonctionnement interne de cette instance de démocratie participative.

Le présent règlement précise les objectifs du CME, les conditions de participation, la composition du CME, l'organisation des élections et des séances.

La Commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le 26 septembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame le Maire ajoute "que ces jeunes enfants élus représenteront la voix de leurs camarades, dans une instance dite de démocratie participative, ils pourront porter des projets, répondre aux besoins. Nous sommes plutôt ravis d'accueillir un projet comme celui-là car on a besoin de les faire grandir et de les accompagner et qu'ils deviennent des citoyens éclairés.

J'ai eu l'occasion de les rencontrer cette semaine dans le cadre de l'hommage à Samuel Paty à Montsoul. Effectivement, on voit toute la différence d'échanges entre des enfants qui siègent dans des Conseils et les autres. Je pense que c'est un vrai enrichissement qu'on leur propose et c'est plutôt une très bonne chose.

D'ailleurs, j'en profite, dans ce même objectif, nous avons deux jeunes collégiens Saint-prisziens qui viennent d'être installés dans leur fonction de jeunes élus départementaux."

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ACTE la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommé "Conseil Municipal des Enfants" (CME) ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à arrêter la liste des 12 enfants membres du CME à l'issue de la campagne électorale et des élections ;

Article 3 : APPROUVE le règlement du CME de la Ville de Saint-Prix ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer le présent règlement du CME de la Ville de Saint-Prix.

Madame le Maire annonce "que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le jeudi 12 décembre 2024 à 20h30.

Je vous donne aussi collectivement rendez-vous aux prochaines cérémonies commémoratives :

- le vendredi 1^{er} novembre à 11 heures au Cimetière du Prieuré Noir, pour la cérémonie du souvenir ;
- le lundi 11 novembre à partir de 9h30, une messe solennelle, pour commémorer le 106^{ème} anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 ;

et la 2^{ème} édition du salon Vin et Saveurs qui se tiendra les 23 et 24 novembre prochain."

Jean-Pierre ENJALBERT informe ses collègues "qu'il exposera ses œuvres le 8 décembre prochain, chez Thy Than, dans le même esprit que l'on avait fait avec les amis du vieux village l'année dernière, pour vendre des petits objets style Marché de Noël au profit de l'Institut Gustave Roussy."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,


Céline VILLECOURT,



Le Secrétaire de séance,

Daniel KAYAL,

